



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2023-36

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Représentés : 06 Voix délibératives totales : 22

OBJET : Création de poste

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le quatorze septembre deux mille vingt-trois, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire.**

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, M. Laurent GUYARD, Mme Ingrid LACAU, Adjointes au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Véronique FAY, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, M. Jérôme GRUAIST, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Isabelle MANIETTE, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, Mme Nadia PIAI, M. Didier THIBERGE, Mme Marie-Hélène VANDROMME, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Teresa BELGHERBI donne pouvoir à M. Laurent GUYARD.

Mme Véronique DELABROY donne pouvoir à Mme Véronique FAY.

Mme Karen DYS donne pouvoir à M. Sylvain GALY.

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN donne pouvoir à M. Cyril GOULARD.

Mme Delphine MALLARD donne pouvoir à Mme Ingrid LACAU.

M. Réginald THEROUDE donne pouvoir à M. Réginald THEROUDE.

ABSENT :

M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.411-5, L.411-8 et L.541-1 (Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 12) ;

Vu la délibération n° 2023-18 du Conseil municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le Budget Primitif ;

Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Vu l'arrêté 2023-74 portant établissement du tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^e classe ;

Considérant que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur principal de 2e classe ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **Décide** la création à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal de 2e classe.

Article 2 : **Décide** que les crédits suffisants sont prévus au budget de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée



Bury, le 21 septembre 2023

**Le Maire,
David BELVAL**